

République Française

Département du Doubs

Commune de Chaffois

oooooOOOooooo

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 27 janvier 2025 à 9 heures au jeudi 27 février 2025 à 17 heures.

***préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et un poste de livraison
sur la commune de Chaffois.***

OooooooooOOOOOOOOoooooooo

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, quatre mars deux mil vingt-cinq,

Nous soussignés,

Gilles OUDOT, Président ainsi que Patrick THOMAS et Pascal LAITHIER, Membres titulaires au sein de la commission d'enquête désignée le 19 décembre 2024 par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,

Vu l'article R 123-18 du Code de l'environnement,

Vu l'enquête publique relative **au projet d'implantation du parc éolien susmentionné,**

Rapportons les observations formulées par le public et invitons le Maître d'ouvrage à fournir un mémoire en réponse ; **ce mémoire en réponse pourra utilement s'appuyer sur l'analyse thématique qui apparaît en page 46 du présent.**

PREAMBULE

L'enquête publique, ouverte du lundi 27 janvier 2025 à partir de 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h00, soit durant 32 jours consécutifs s'est déroulée selon toutes les modalités prévues et annoncées dans l'arrêté d'organisation d'enquête du préfet du Doubs (n° DCICT-BCEEP-2024-12-23-001 du 23 décembre 2024), sans aucun incident ou dysfonctionnement. Elle a ainsi offert au public toutes les conditions favorables à une expression libre et éclairée.

BILAN de la PARTICIPATION du PUBLIC

La participation du public s'établit à :

- ☞ 619 observations par voie électronique (163 sont anonymes soit 26,3%),
- ☞ 40 observations au registre d'enquête de Chaffois.

Soit un **TOTAL de 659 contributions**

(dont certaines postées à des moments ou sur des supports différents sont ou nous semblent rédigées de la plume d'un même signataire).

LISTAGE CHRONOLOGIQUE et ANALYSE THEMATIQUE des OBSERVATIONS

Propos liminaire :

Les observations déposées sur les différents supports mis à la disposition du public qu'elles émanent de particuliers ou d'associations officielles ou de collectivités ont été analysées et traitées sur le même pied d'égalité.

En raison de la récurrence des sujets abordés, qui peuvent être classés au sein de plusieurs thématiques, il nous est apparu judicieux, notamment dans le but d'aboutir à une meilleure grille de lecture des contributions, de procéder en recourant à une analyse thématique des observations.

Le pétitionnaire pourra utilement s'appuyer sur cette analyse thématique pour rédiger son mémoire en réponse.

(cf. infra page 45 pour accéder au sommaire de cette analyse).

Toutefois, et dans le souci d'être complet, **nous présentons dans un premier temps un tableau de synthèse chronologique des observations reçues par voie électronique et un second des observations reçues sur le registre papier de Chaffois.**

A noter que certaines contributions contiennent des propos outrageants ou diffamatoires qui pourraient tomber sous le coup de la loi. Même si le droit de s'exprimer est ouvert et libre, il n'en est pas moins indispensable qu'il doit être empreint d'objectivité, de respect et de sobriété.

De tels écrits ne peuvent que décrédibiliser leurs auteurs et jeter une ombre sur la sérénité utile au débat public.

A) TABLEAUX DE SYNTHESE CHRONOLOGIQUES DES OBSERVATIONS

N°Obs	Résidence contributeur Rayon 6km Du projet	Atteinte Cadre de vie	Risques Santé humaine	Atteintes à L'environnement	Atteintes biodiversité et écosystèmes	Aspects économiques et financiers	Démantèlement recyclage	Critiques du dossier	Divers	Commentaires
1	X	x	x	x	x	x				Contre
2	X	X	X	X	X	X				Contre
3	X	X	X	X	X	X			X	Contre - Nuisance temps du chantier
4	X									Pour : ENR à favoriser nuisances non attestées, autres installations nuisibles non contestées
5	A									Pour – bas carbone, avantage environnemental économique et social
6	X									Pour – bas carbone, avantage environnemental avéré documenté - à mettre en perspective avec carrière dont les nuisances sont nettement plus impactantes
7	X		X			X				Contre
8	A	X	X			X				Contre -même IP 54
9	X	X		X		X	X		X	Contre : nuisance chantier
10	X	X	X					X		Contre : Maire Chaffois –3 PJ - voir

										+IP224
11	X									Contre ; dénonce des nuisances sans préciser lesquelles
12	X		X	X	X					Contre -même IP 22-123-162
13	X		X		X	X				Contre -même IP 19
14	A	X		X	X	X				Contre
15	A	X				X				Contre
16	X		X	X	X	X			X	Contre
17	X	X				X			X	Contre
18	X									Contre (sans autre précision)
19	X		X		X	X				Contre
20	X		X	X		X				Contre
21	A		X	X						Contre
22	A			X						Contre – IP id 12-123-162
23	A				X	X				Contre
24	X			X	X	X				Contre
25	A			X						Contre
26	X	X	X	X		X				Contre –IP id 48
27	X			X		X		X		Contre

28		X		X						Contre
29	X			X		X				Contre
30				X	X					Contre
31		X		x						contre
32										Pour : opportunité pour la région - dénonce égoïsme et argumentaire infondé des antis éoliens -IP id57
33	X	X	X	X						Contre –IP id 80 -81
34	A	X		X						Contre
35	X	X	X	X			X			Contre
36	X	X	X	X	X					Contre - délibération Val d'Usiers du 29 mai 2024
37		X	X	X	X	X	X			contre
38	A	X	X	X	X					contre
39	A	X	X	X	X	X				PROJET NE TOURNE PAS ROND
40	A	X	X	X	X	X			X	contre
41		X			X					Contre
42	X	X	X	x	x	x				Contre
43	X		X			X				Contre
44		X		X	X	X				Contre

45		X			X					Contre
46	A	X			X					Contre
47	X	X								Contre
48	X	X	X		X	X				Contre – IP id 26
49	A		X		X	X				Contre
50	X	X			X	X			X	Contre
51	X			X	X	X				Contre
52	A			X	X					Contre
53				X	X					Contre
54										Pour : souveraineté énergétique et source de revenus pour la commune –id IP 8
55	X	X	X	X	X	X				Contre – IP id 56 61 62
56	X			X	X					Contre - IP id 55 61 62
57	X	X	X	X	X	X				Contre
58	A									Pour – besoin croissants en électricité
59	X	X	X	X	X	X	X			Contre -
60		X	X	X	X	X				Contre
61			X		X					Contre – IP id 55 56 62
62	X									Contre – IP id 55 56 61

63	A		X		X					Contre
64	A	X	X	X	X					Contre cite les chiffres RTE mix eco2 – IP id 116
65	X									Contre sans motif – IP id 66
66	X									Contre sans motif- IP id 65
67	X	X		X	X					Contre - système dépassé
68	X	X		X						Contre
69	X	X	X		X		X			Contre
70	X		X	X	X					Contre – IP id 71
71	X	X	X	X	X					Contre – IP id 70
72	A			X	X					Contre – IP id 74
73	X	X	X	X	X	X	X			Contre – IP id 414 - 418
74	X				X					Contre – IP id 72
75	X		X							Contre
76	X	X		X	X	X				Contre - IP id 555
77	X		X	X	X	X				Contre – IP id 87 91 138
78	X	X	X		X	X				Contre
79	X	X	X		X	X				Contre
80	X	X	X	X		X				Contre – IP id 33 - 81

81	X	X	X	X	X		X			Contre – IP id 33 - 81
82	A									Pour : réduction des gaz à effet de serre et faible transport de l'électricité
83	A									Contre (aucune argumentation)
84	A									Contre (aucune argumentation)
85	A									Pour : transition écologique et intérêt pour réduire la part du nucléaire
86	X									Pour..Contexte local en critiquant l'extension de la carrière du village
87	X				X					Contre
88						X				Pour : le projet soutient l'économie et notamment l'emploi.
89	X	X			X					Contre
90										Contre : aucune argumentation
91	X				X					Contre
92	X	X	X	X	X	X				Contre
93	X			X						Contre
94	A									Pour : lutte contre réchauffement - danger du nucléaire par ses déchets - moins impactant que toute autre infrastructure – propre et sûr
95	X	X	X	X	X	X				Contre

96	X	X		X	X					Contre
97	A									Pour : impact minimisé - contribution fiscale – partage dans l'effort national – engagement des élus dans PCAET – immobilier...
98	X									Pour : artificialisation mini à comparer aux ZI - routes - carrière - mode vie – pas un caprice mais une nécessité
99	X			X	X		X			Contre
100	A	X	X							Contre - à mettre plus loin des habitations
101	A	X	X		X	X	X			Contre
102	X	X		X		X				Contre
103	A	X	X			X				Contre
104	X	X	X	X	X				X	Contre – IP id 105-106-107
105	X	X	X	X	X	X			X	Contre –IP id 104-106-107
106	A	X	X	X	X				X	Contre – IP id 104-105-107
107	X	X	X	X	X	X				Contre –IP id 104-105-106
108	A				X					Contre –IP id 109–110-291
109	A	X	X		X					Contre-IP id 108-110-291
110	X	X			X					Contre-IP id 108-109-291
111	X	X		X	X					Contre

112	X	X		X	X					Contre
113	A									Pour : énergie renouvelable, préservation du climat, respect du PCAET et du SCOT –IP id 163
114	X			X		X				Contre – IP id 137-424-473
115	A	X	X	X	X	X				Contre
116	A	X	X	X	X	X	X	X		Contre (se dit scientifique de formation)-IP id 64
117	X			X	X	X				Contre IP id 99-219
118		X	X	X	X	X	X		X	Contre (dont préservation du patrimoine architectural...)
119	X			X						Contre-IP id 120
120				x		x				Contre –IP id 119
121	X	X	X							Contre – IP id 185
122	A		X							Contre
123	X	X	X							Contre
124	A	X		X	X					Contre
125	A			X	X					Contre
126	A			X	X					Contre – doublon 125
127		X				X				Contre
128	X			X					X	Contre

129	X	X		X	X					Contre
130										Pour : alternative aux énergies fossiles – rentables - bénéfique fiscalement aux collectivités - moins impactant pour les milieux que es routes ou les chats – plus joli que les plone et centrales nucléaires
131	X	X	X	X	X					Contre
132		X	X	X	X	X				Contre
133		X		X	X	X				Contre
134		X		X	X	X				Contre : manifestement doublon avec obs RE n°133
135			X		X					Contre
136		X	X		X					Contre
137	A		X		X					Contre
138	X	X			X	X				Contre
139			X	X	X					Contre
140									X	Contre ; évoque un risque pour la sécurité aérienne depuis l'approche Ouest de l'aérodrome de Pontarlier de nuit.
141	X				X					Contre
142	X		X		X	X				Contre
143	A				X	X				Contre

144	A				X	X				Contre
145	A							X		Contre
146	X			X	X					Contre
147	X			X	X					Contre (idem 146)
148	A									Pour (économie locale , transition écologique)
149	A									Pour(économie locale et fiscalité)
150	X				X	X				Contre
151	A	X			X					Contre
152	X		X			X				Contre
153				X						Contre
154				X	X					Contre (documenté - espèces protégées)
155	X									Contre - sans argument
156										Pour : mutation du paysage inéluctable - agir pour le climat par les ENr
157	A									Pour : répartition géographique de l'éolien qui est une nécessité
158										Pour : aller vers des modes d'énergie propre
159	X	X	X	X	X	X		X	X	Contre

160	X									Contre
161	A	X	X		X		X			Contre
162	A		X		X	X				Contre
163	A									Pour : évite le recours aux énergies fossiles ; nécessaire au mix énergétique
164	A									Pour : énergie renouvelable contribuant à la transition écologique
165	X					X		X		Contre
166						X			X	Contre
167	A									Contre, sans autre précision
168		X	X	X	X	X				Contre
169		X		X	X					Contre
170										Contre ; déclare s'aligner sur les arguments d'un courrier municipal envoyé au Préfet le 27 janvier 2025
171	X		X		X					Contre
172	X		X		X	X				Contre
173				X						Contre
174				X	X					Contre

175	X									Contre (sans argumentation)
176	X			X	X					Contre
177	A	X			X					Contre
178		X		X		X				Contre (néfaste au tourisme)
179		X	X	X						contre
180	A									Contre sans argument
181	X	X			X	X				contre
182	X									Pour : avantage éolien dans lutte contre réchauffement climatique
183	X									Contre
184	X	X	X							Contre
185	X	X	X							Cpntre
186	A	X								Contre - éolien inutile
187	A	X				X				Contre
188	A	X			X	X				Contre
189	X									Contre sans argument
190	A		X		X	X				Contre
191	X	X	X	X	X				X	Contre
192	X	X								Contre

193	A									Contre sans argument
194		X	X		X	X				Contre
195		X			X	X	X			Contre
196		X	X	X	X					Contre
197										Contre sans argument
198										Contre sans argument
199	A		X	X	X					Contre
200	A			X	X				X	Contre
201	A	X		X						Contre
202	A	X		X	X	X				Contre (adresse IP idem 201)
203		X	X	X	X					Contre
204	A	X	X		X					Contre
205	X	X	X		X					Contre
206										Contre (sans argumentation)
207				X	X					Contre
208	A									Contre (sans argumentation)
209				X	X					Contre

210	A	X		X	X	X				Contre
211		X		X	X	X				Contre
212			X	X	X	X				Contre
213	A	X		X	X	X				Contre
214	A	X	X							Contre
215	A	X				X		X	X	Contre
216		X		X	X	X				Contre
217	A				X					Contre – liste oiseaux comptés sur site
218										Contre sans argument
219	X			X			X			Contre
220										Contre
221		X	X		X	X				Contre
222						X			X	Contre
223		X		X	X	X				Contre
224	X		X				X		X	Contre (délib commune Chaffois)
225	X	X		X	X	X				Contre
226					X	X				Contre
227	X	X	X		X					Contre
228		X	X	X	X	X			X	Contre

229			X			X				Contre
230		X		X	X	X				Contre
231	A									Contre (sans argumentation)
232				X		X				Contre
233				X		X				Contre
234				X						Contre
235	X		X	X	X					Contre
236	X		X	X	X					Contre (idem contribution N°235)
237	X									Contre (critique la contribution N°88 émanant de la société COLAS de Pontarlier en désignant un conflit d'intérêt)
238		X		X	X					Contre (émanant du Collectif Pour la Protection des paysages et de la Biodiversité 34)
239						X				Contre (joint un document de la fondation CONCORDE)
240	X			X	X	X				Contre
241					X					Contre
242				X	X					Contre
243				X	X	X	X			Contre
244		X		X		X				Contre

245		X		X	X	X			X	Contre
246		X	X	X	X		X			Contre
247	X			X	X	X				Contre
248	A			X		X				Contre
249	A	X		X	X	X				Contre
250		X				X				Contre
251	A	X		X	X	X				Contre
252	A									Favorable
253				X		X				Contre
254									X	Favorable
255	A			X						Contre
256		X		X	X			X		Contre
257		X			X					Contre
258									X	Contre (risque Cyber)
259				X				X		Contre
260		X		X	X	X				Contre
261	A	X		X	X					Contre
262	X	X	X	X	X	X				Contre
263	A									Pour (transition écologique)

264				X	X					Contre
265				X	X					Contre (complement contribution 264)
266				X	X					Contre
267				X	X					Contre
268	X	X	X	X	X	X				Contre
269								X		Contre (raccordement reseau)
270								X		Contre (Idem contribution 269)
271	A			X	X		X			Contre
272								X	X	Contre
273				X			X			Contre
274	A	X								Contre
275	A	X								Doublon 274
276	X	X	X	X	X	X	X	X		Contre
277	A			X	X	X				Contre
278		X		X	X	X				Contre
279			X	X	X					Contre
280	A									Contre
281	A									Favorable
282	A									Favorable

										(doublon n°281)
283		X		X	X					Contre
284	X	X	X	X	X	X				Contre
285	X		X		X	X	X			Contre
286	A	X	X	X		X				Contre
287	A									Favorable
288									X	Contre
289	X		X		X	X				Contre
290	X	X	X		X	X				Contre
291	X			X	X					Contre
292		X		X	X					Contre
293	X	X		X	X					Contre
294	A	X		X	X	X				Contre
295	A	X		X	X					Contre
296				X	X	X				Contre
297	A			X	X	X				Contre
298	A			X	X				X	Contre
299	X	X		X	X					Contre
300		X		X	X					Contre

301	X	X	X	X	X	X				Contre
302	A	X	X							Contre
303	A									Contre
304	A	X	X	X	X	X				Contre
305	A									Contre
306	X	X		X	X					Contre
307		X			X	X				Contre
308		X		X	X	X				Contre
309		X	X	X	X	X				Contre- voir 312 et 317 338 340 en complément
310	X			X	X	X				Contre – doublon 311
311	X	X		X	X	X			X	Contre
312						X			X	Contre avec 309 317 338 340
313	X		X	X	X	X		X		Contre
314									X	Contre
315					X					Contre
316						X				Contre
317		X								Contre voir 309
318					X					Contre

319	X	X								Contre
320	X	X		X						Contre
321		X		X	X					Contre
322	A	X			X	X				Contre
323	A	X	X		X					Contre
324	X	X	X		X					Contre
325	A	X	X		X					Contre
326	A	X	X		X	X				Contre
327	X	X	X		X	X				Contre
328		X		X	X					Contre
329	X		X							Contre
330	A	X	X							Contre
331			X				X			Contre
332			X				X			Doublon de la 331
333	X	X			X					Contre
334	X	X		X	X	X	X			Contre
335							X	X		Contre
336							X	X		Contre suite de la 335
337								X	X	Contre

338		X							X	Contre suite 309 312 317 et 340
339	X									Contre – motion cne DOUBS
340						X			X	Contre – cplmt 309-312-317-338-343-351-363-390
341									X	Contre
342	A									Contre
343		X							X	Contre
344	A	X		X	X	X				Contre
345	A	X				X			X	Contre
346			X							Contre
347		X			X	X				Contre
348	X		X		X					Contre
349	X	X		X	X	X		X		Contre
350		X		X	X					Contre
351		X		X		X				Contre
352	A	X		X						Contre
353	X	X	X	X	X	X				Contre

354								X		Contre (Voir contribution° 341 et autres du même auteur)
355	A		X	X	X					Contre
356				X	X					Contre (joint des photographies de cigognes broyées pour illustrer ses commentaires)
357	X									Contre (sans argumentation)
358	X									Contre (sans argumentation)
359		X		X	X					Contre
360		X	X	X	X					Contre
361					X				X	Contre - comité interpro du bois
362									X	Contre – Receveur Claude X contributions
363								X	X	Contre 8 ème contribution
364	X	X	X	X		X				Contre
365	X	X	X	X		X				Contre

366		X	X	X	X	X	X	X		Contre ASSO APPRAI
367				X	X	X	X			Contre
368	X	X		X	X		X			Contre
369		X		X	X			X		Contre
370			X	X	X					Contre
371		X							X	Contre
372		X								Contre
373	X		X		X	X	X	X		Contre
374										Contre (sans argument)
375										Contre (sans argument)
376	X		X	X	X	X				Contre
377	X	X	X	X	X					Contre
378									X	Contre
379									X	Contre
380		X	X	X	X	X				Contre
381										Pour (reboisement prévu, bruits acceptables, pas d'incidence sur l'immobilier et énergie comme enjeu majeur).

382										Pour (énergie renouvelable, joint PV de la réunion du CM de Chaffois du 8/04/2024)
383	A	X	X	X	X					Contre
384								X		Contre (déposé par “ Protège ton pays”, adresse IP idem 335 et 336) (joint un document intitulé “bilan électrique de l’année 2024 en France)
385	A									Pour (l'énergie nucléaire est 2 fois plus chère, problème des déchets radioactifs, se dit pratiquante du trail dans les bois)
386	A			X	X					Contre
387	A	X		X	X					Contre (adresse IP idem 360 et 382)
388	X	X				X				Contre (adresse IP idem 369- 370- 371 372- 386)
389	A									Contre (sans argumentation)
390		X		X		X		X		Contre (adresse IP idem 309-312-317- 338-340-343-351-363, joint des photos de champs éoliens)
391		X	X							Contre
392	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre – doublon contribution papier n°14 et doublon 393
393	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre doublon 392 et papier n° 14
394	A								X	Contre

395				X	X					Contre
396	X	X	X	X	X	X				Contre
397		X		X	X	X	X			Contre
398	A		X		X	X	X			Contre
399	A						X			Contre complément de la 398
400		X							X	Contre même auteur que 391
401		X		X		X				Contre
402		X			X					Contre
403	X	X	X	X		X				Contre
404		X			X	X			X	Contre
405	X	X	X	X	X	X			X	Contre
406	X			X	X	X				Contre
407						X	X		X	Contre
408	A	X	X	X	X	X				Contre
409				X		X				Contre
410				X	X	X			X	Contre
411					X	X				Contre (soutien au nucléaire, proposée par "département et cadre de vie 39) (Adresse IP idem 410)

412					X	X				Contre
413		X			X	X				Contre
414	X	X		X	X	X				Contre
415	X				X	X				Contre
416	X									Contre (sans argumentation)
417	X						X			Contre (idem contribution 416)
418	X	X	X		X	X				Contre
419		X					X			Contre
420	X	X			X	X				Contre
421	X	X	X	X	X	X				Contre
422	A			X	X	X				Contre - diffamatoire
423					X	X				Contre – diffamatoire idem 422 même provenance
424	X		X		X					Contre
425	A	X	X	X	X	X				Contre-diffamatoire
426	X	X	X	X	X					Contre
427						X			X	Contre
428	A			X	X					Contre
429	X	X	X	X	X					Contre

430	A	X	X	X	X					Contre
431	A	X								Contre
432		X		X	X	X				Contre
433		X	X	X	X	X				Contre
434	A	X			X	X				Contre
435	A		X	X	X	X	X			Contre
436				X	X				X	Contre
437	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre
438		X	X		X	X				Contre
439									X	Contre
440		X	X	X	X	X				Contre
441							X			Contre (cite l'arrêt du CE N° 471039 du 6/11/2024) (adresse IP idem 314 337 439 442)
442							X			Contre (adresse IP idem 441 – 1 pièce jointe)
443	A	X		X	X					Contre
444	X	X					X			Contre (adresse IP idem 396/445)

445	X	X	X	X	X					Contre
446	X									Contre (idem 445 sauf prénom du contributeur)
447	A		X							Contre
448	A		X							Contre (désigne un problème de sécurité aéronautique militaire)
449				X			X			Contre (M. Jean Pierre METTETAL) (Hydrobiologiste coordinateur pour le département nommé par l'ARS)
450	X				X	X				Contre (exploitant agricole) (contribution modérée)
451								X	X	Contre - déjà plusieurs obs déposées - décision conseil d'Etat sur objectif
452		X	X			X	X			Contre – Asso STRESS (79)
453			X	X	X	X				Contre
454		X	X	X	X	X	X			Contre
455		X		X	X					Contre
456				X		X				Pour – lutte contre le réchauffement climatique
457	X	X		X	X	X				Contre
458		X		X	X	X				Contre – proposition d'alternatives

459								X		Contre – cplt 314 -337 –439 – 441 -442
460	X	X	X	X	X					Contre
461	A									Contre (sans argument)
462	A									Contre (sans argument)
463									X	Contre
464	A	X	X	X	X	X				Contre
465	X	X	X		X	X			X	Contre
466			X	X	X	X	X			Contre
467										Favorable
468						X			X	Contre
469	X	X		X	X					Contre
470	X			X						Contre
471		X	X	X	X	X				Contre (adresse IP idem 472°
472		X	X	X	X	X				Contre DOUBLON (idem 471)
473	X	X		X	X		X			Contre Regrette l'absence de réunion publique (cite 2 arrêts de Cour d'Appel - Toulouse et Rennes - qui reconnaissent le "syndromes des éoliennes"
474	X									Pour (critique du nucléaire)

475	X			X	X				X	Contre "Association Intercommunale pour la Protection du Val du Drugeon) (comptage d'oiseaux)
476	X	X	X	X	X					Contre
477		X		X	X					Contre
478	A	X		X	X	X				Contre (idem adresse IP N° 360,383...)
479	A	X		X	X	X				Contre
480	X									Pour (énergie renouvelable)
481	A				X					Contre – 12 ème contributions de la même IP
482									X	Contre – 8 ème contribution même auteur
483				X	X				X	Contre
484				X						Contre déjà contributeur X fois -
485	A								X	Contre – adresse IP utilisée 12 fois pour autres contributions
486	A									Ajout à la 481 - vide
487		X	X	X	X		X			Contre
488	A									Contre sans aucun argument
489	X	X	X	X	X	X	X	X		Contre

490	A									Dérision contre les opposants au projet
491						X		X		Contre (Fédération Environnement Durable)
492				X				X		Contre (Fédération Environnement Durable)
493						X	X			Contre (Fédération Environnement Durable)
494			X							Contre (Fédération Environnement Durable)
495					X					Contre (Fédération Environnement Durable)
496					X					Contre (Fédération Environnement Durable)
497				X						Contre
498		X		X	X	X			X	Contre
499										Contre (sans autre précision)
500						X				Contre
501				X	X		X			Contre (8 contributions, N°314,337...)
502	A	X		X	X		X			Contre
503	A	X		X	X					Contre
504	A			X	X					Contre (13 contributions)
505	X	X		X	X					Contre

506	A			X	X					Contre
507	A						X			Contre
508	A			X	X					Contre
509										Favorable (avancées technologiques)
510	A						X			Contre (13 contributions,N° 360,383...)
511			X							Contre
512	X	X	X	X	X	X				Contre
513									X	Contre à Chaffois mais pour l'éolien où il y a du vent
514	A	X		X	X	X				Contre
515								X	X	Contre – auteur de plusieurs cont antérieures
516	A			X	X					Contre
517										Contre sans argument- même IP que 508
518	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre – IP=519
519	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre
520				X						Contre (eau)
521	X	X	X	X			X			Contre
522										Doublon avec 521
523		X	X	X	X	X			X	Contre

524						X				Contre
525								X	X	Contre
526	A									Contre (sans précisions)
527						X				Contre
528	X	X	X	X	X					Contre
529									X	Contre
530	X	X		X					X	Contre
531	A		X	X	X	X				Contre (idem 360,383...13 contributions)
532	X	X		X	X		X			Contre
533	X	X		X	X					Contre
534		X		X	X					Contre
535	X			X	X					Contre
536	A			X	X	X				Contre
537	A									Contre (sans argumentation)
538				X						Contre
539	X						X			Contre (sécurité des vols)
540	X		X	X	X	X	X			Contre

541	A									Contre sans argument
542	X		X	X						Contre
543									X	Contre 11ème contributions même auteur
544	X			X	X				X	Contre – asso HDCES
545										Contre –12 ème contriibution même auteur
546	X	X	X	X	X	X				Contre
547									X	Contre
548				X	X			X		Contre – LPO Besançon
549	X	X		X	X					Contre
550	X	X	X	X	X		X			Contre
551	X									Contre (sans autre précision)
552				X		X				Contre
553									X	Favorable
554		X		X	X		X			Contre
555	X	X	X	X	X	X				Contre
556		X			X				X	Contre (association La Joux Vie et Patrimoine)
557		X	X	X	X	X			X	Contre
558			X	X	X					Contre

559	X	X		X	X					Contre
560		X								Contre
561	A			X	X		X			Contre
562				X		X	X			Contre (association OIKOS KAI BIOS de AMBILLY 74)
563	A	X		X	X					Contre
564	A									Favorable (tensions dans le village)
565		X		X	X					Contre
566				X	X		X			Contre (association OIKOS KAI BIOS de AMBILLY 74)
567	X	X		X	X					Contre
568	X	X	X	X	X					Contre
569		X	X	X	X					Contre (4 photos / documents)
570		X		X	X			X		Contre (association CRECEP) (voir suivante)
571		X	X	X	X	X	X	X	X	Contre – CRECEP VIEILLEY même IP que 570
572		X	X	X	X	X				Contre – Asso ADEBVF (53)
573				X	X	X		X		Contre - Fédération FASPA (11)
574	X	X	X	X	X	X				Contre

575	X	X	X	X	X	X		X		Contre – voir détail PJ
576	X	X	X	X	X					Contre
577	A									Contre - même IP que 195-196
578		X	X		X	X				Contre
579		X	X	X	X	X				Contre
580	A			X	X					Contre
581	A		X	X		X				Contre
582	A	X	X	X	X				X	Contre - 16ème contribution même IP
583	A			X	X	X	X			Contre
584	X			X	X	X	X			Contre
585			X	X	X	X			X	Contre
586	X		X		X	X				Contre
587	X	X	X	X	X				X	Contre
588		X		X	X					Contre
589				X					X	Contre
590	X									Contre
591		X	X	X	X					Contre
592	A	X		X	X					Contre
593		X	X	X	X		X	X		Contre (3 contributions, N° 570,571....)

										(conteste la contribution 553)
594		X	X	X	X					Contre
595				X	X					Contre
596				X	X					Contre
597				X	X		X	X		Contre (7 contributions) (523...)
598		X						X		Contre (6 contributions)
599								X		Contre (association AMBILLY - (74,) (6 documents)
600	X							X		Contre
601	A								X	Contre
602	X									Contre sans argument
603		X				X			X	Contre - 7ème cont même IP
604	X			X	X	X				Contre
605	X	X	X	X	X	X		X	X	Contre
606	A	X				X			X	Contre
607	X	X	X	X	X	X				Contre
608	X	X		X	X					Contre
609		X		X	X					Contre
610	X		X	X	X					Contre
611	X	X	X	X					X	Contre

612			X							Contre
613	X			X	X					Contre
614					X					Contre
615		X		X		X				Contre
616	A									Contre (sans argument)
617				X						Contre - nième contrib mêm auteur
618	A									Contre sans argument
619										Pour

Observations recueillies sur le registre papier de Chaffois

N°Obs	Résidence contributeur Rayon 6km Du projet	Atteinte Cadre de vie	Risques Santé humaine	Atteintes à L'environ- nement	Atteintes biodiversité et écosystèmes	Aspects économiques et financiers	Démantè- lement recyclage	Critiques du dossier	Divers	Commentaires
-------	---	-------------------------------------	-------------------------------------	---	---	---	-------------------------------------	-----------------------------	--------	--------------

1	X	X				X				Contre
2	X	X	X	X	X					Contre
3				X	X					Contre – par courrier
4	X	X	X	X	X					Contre – par courrier
5	X	X	X			X				Contre
6	X		X							Contre
7	x	X								Contre
8	X	X	X	X	X					Contre
9	X	X	X	X	X	X	X	X		Contre – doublon RE n°293
10	X					X				Contre
11	X	X	X		X					Contre
12	X	X	X	X			X			Contre
13	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre collectif vent debout Chaffois dépôt d'un dossier
14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Contre dépôt d'un dossier au nom de 60 adhérents
15	X	X	X	X	X	X				Contre – lettre déposée
16	X	X	X		X	X				Contre
17	X				X	X				Contre
18	X		X	X	X	X				Contre

19	X	X	X			X				Contre
20	X		X	X						Contre
21	X			X	X					Contre
22		X		X	X					Contre
23		X		X	X					Contre
24			X	X						Contre
25	X	X	X	X	X	X		X		Contre
26			X							Contre
27			X							Contre
28	X	X	X	X	X	X				Contre
29	X			X	X	X				Contre
30	X	X	X	X	X	X				Contre
31	X									Pour –finance pour la commune
32	X							X	X	Contre – collectif vent debout
33	X	X		X	X					Contre
34	X	X	X	X	X		X			Contre
35	X	X	X	X	X	X			X	Contre
36	X	X	X	X	X					Contre
37								X	X	Contre -complément contribution

										CRECEP
38	X	X	X		X	X				Contre
39	X						X		X	Contre
40	X		X	X	X					Contre

B) ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

SOMMAIRE DE L'ANALYSE THEMATIQUE

1.	ATTEINTE AU CADRE DE VIE ET RISQUES POUR LA SANTÉ.....	47
1.1.	ATTEINTES AU CADRE DE VIE.....	47
a)	Concernant l'impact visuel.....	47
b)	concernant la proximité du parc par rapport aux habitations.....	48
c)	concernant le risque d'une saturation visuelle.....	48
1.2.	RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE :.....	48
1.3.	RISQUES POUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.....	49
2.	ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ.....	49
2.1.	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EN GÉNÉRAL.....	49
a)	concernant l'écosystème forestier.....	49
b)	concernant la nature karstique du sous-sol.....	49
c)	concernant le trafic routier induit et la pollution en général.....	49
2.2.	ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES.....	50
a)	concernant l'avifaune et les chiroptères.....	50
b)	concernant les autres espèces, protégées ou non.....	50
c)	concernant l'implantation des machines en lisière de forêt.....	50
d)	concernant les zones humides et les zones protégées.....	51
3.	REMISE EN CAUSE DU CARACTÈRE « VERT » DE L'ÉOLIEN ET ALTERNATIVES À CETTE SOURCE D'ÉNERGIE	
	51	
3.1.	CARACTÈRE NON ÉCOLOGIQUE DE L'ÉOLIEN ET REMISE EN CAUSE DE SA LÉGITIMITÉ.....	51
3.2.	ALTERNATIVES À L'ÉOLIEN.....	52
4.	CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES.....	52
4.1.	IMPLANTATION DU PARC ET ACHÈMINEMENT DU MATÉRIEL.....	52
a)	Quant à l'implantation :.....	52
b)	Quant à l'acheminement du matériel :.....	53
4.2.	DÉMANTÈLEMENT ET RECYCLAGE.....	53
a)	Quant au démantèlement :.....	53
b)	Quant au recyclage :.....	54
5.	CONSIDÉRATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	54
5.1.	CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES AU REGARD DE L'EMPLOI, DES ACTIVITÉS ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	54
a)	Quant au rapport à l'emploi :.....	54
b)	Quant aux activités locales :.....	54
c)	Quant à l'attractivité du territoire :.....	54
5.2.	CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES :.....	55
a)	Quant à l'impact financier sur la population locale et le citoyen :.....	55
b)	Quant à l'impact sur le prix de l'immobilier :.....	55
5.3.	RENDEMENT INSUFFISANT.....	55
6.	DÉFIANCE ENVERS LES ACTEURS DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE ET CONSIDÉRATIONS À CARACTÈRE POLITIQUE ET STRATÉGIQUE.....	56
6.1.	DÉFIANCE ENVERS LES ACTEURS DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE.....	56

6.2.	ASPECTS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES.....	56
a)	Au plan national :.....	56
b)	Au plan local :.....	57
7.	ARGUMENTS OU QUESTIONS EN RAPPORT AVEC DES INSUFFISANCES, ANOMALIES OU ERREURS AU DOSSIER ET OBSERVATIONS ÉVOQUANT LA NON PRISE EN COMPTE D'UN ASPECT LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE.....	58
7.1.	INSUFFISANCES, ANOMALIES OU ERREURS AU DOSSIER.....	58
a)	au regard de l'environnement naturel.....	58
b)	au regard de la biodiversité.....	58
c)	au regard des photomontages.....	59
d)	Au regard des risques.....	59
e)	Au regard des études sur l'impact sonore et les infrasons.....	59
f)	Divers.....	60
7.2.	DÉFAUT DE PRISE EN COMPTE D'UN ASPECT LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE.....	60
8.	AUTRES OBSERVATIONS.....	61
a)	au regard de la sécurité aérienne.....	61
b)	au regard d'un potentiel conflit d'intérêt.....	61
c)	au regard de la non prise en compte d'une pseudo-science.....	61
9.	ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ÉOLIEN.....	61
a)	au regard du contexte énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique.....	61
b)	au regard des plan et programme locaux.....	62
c)	au regard de l'acceptabilité sociale et de la perception locale.....	62
d)	au regard de l'intérêt économique.....	63
10.	REQUÊTES SPÉCIFIQUES.....	63
11.	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	63

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

PROPOS LIMINAIRE

La présente analyse est le fruit d'une lecture minutieuse et attentive de chacune des observations recueillies et des éventuelles pièces jointes. Nous avons ainsi pu identifier divers thèmes et sous-thèmes qui permettront d'apporter une vision synthétique de l'ensemble des contributions.

Afin de documenter leurs propos, quelques contributeurs invitent le lecteur à prendre connaissance d'ouvrages, d'articles de revues, de rapport d'associations extérieures au projet ou de suivre des liens Internet, voire des travaux parlementaires. Les publications concernées développent pour la plupart de multiples arguments contre le développement de l'éolien en général sans mentionner le projet objet de la présente enquête. Ces contenus, pour certains parcourus dans leur globalité, voire déjà connus par l'un ou l'autre des membres de la commission, ne sont pas détaillés dans la présente synthèse. Il en est de même de certaines contributions qui ne concernent manifestement pas le projet ou qui n'ont pas, à notre sens, vocation à recevoir une réponse. Toutes ces données alimentent néanmoins la réflexion de la commission.

1. Atteinte au cadre de vie et risques pour la santé

1.1. Atteintes au cadre de vie :

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine forestier apparaissent au cœur des contributions défavorables.

a) Concernant l'impact visuel

Si certains contributeurs regrettent seulement que les éoliennes ne soient pas exclusivement mises en place le long des autoroutes et autres sites industriels, la majorité rejette totalement le projet de Chaffois en dénonçant une altération définitive du paysage, un impact visuel dégradé au quotidien et même une atteinte à la culture du haut Doubs symbolisée par des forêts de sapins intactes.

Décrites régulièrement comme des verrues paysagères qui vont entacher les chemins de promenades et les circuits VTT, certaines contributions recommandent toutefois de seulement repositionner ce projet - à priori, y compris en forêt- afin que des perspectives soient moins altérées.

S'appuyant sur la loi N°1993-24 du 8 janvier 1993 sur "la protection et la mise en valeur des paysages" puis sur la loi 2016-1087 pour "la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" du 8 août 2016, la dénaturaison définitive des perspectives visuelles par des éoliennes qui vont se voir « de partout » est dénoncée.

Les paysages concernés sont décrits comme bucoliques et l'intrusion de sites industriels en pleine nature « contre l'avis de la population » est regrettée. C'est en effet sur cette thématique de l'atteinte au cadre de vie que des contributeurs soulignent avec insistance l'opposition, selon eux "majoritaire", de la population locale et des environs contre le projet éolien.

b) concernant la proximité du parc par rapport aux habitations

La taille des machines est jugée par certains disproportionnée et donc en rupture avec le paysage même s'ils concèdent "que les éoliennes sont plus élégantes que des pylônes électriques". Dans ce contexte, quelques contributeurs estiment que le projet est trop proche des habitations en précisant que dans d'autres pays européens le recul par rapport aux habitations doit être bien plus important. Ils précisent alors, à titre d'exemple, que la réglementation anglaise exige une distance de recul de 3000 mètres entre les machines et les habitations.

c) concernant le risque d'une saturation visuelle

La crainte de voir se multiplier les implantations de parcs éoliens dans le haut-Doubs si cette "première" à Chaffois est autorisée est forte. Dans cet esprit les oppositions se veulent préventives.

1.2. Risques pour la santé humaine :

Même si les risques pour la santé humaine apparaissent comme une préoccupation régulière, l'essentiel des contributions dénonçant un risque sanitaire sont plutôt de nature générale et s'appuient parfois sur des décisions judiciaires de cas d'espèce et sur divers articles trouvés sur Internet.

Toutefois sont spécifiquement cités :

- Les impacts sonores, redoutés jour et nuit, avec des effets sur la qualité de vie telle l'abolition de la concentration mais aussi la santé tels les maux de tête et le sommeil.
- Les conséquences des infrasons qui sont désignés comme source de maux de tête, de troubles du sommeil, de vertiges, de sensation de malaise et d'inconfort avec des conséquences sur le niveau de stress et de fatigue... Ces troubles sont alors répertoriés comme "syndrome éolien".
- Les effets stroboscopiques liés aux ombres des pales.
- Les effets du balisage lumineux.
- Les nuisances du rayonnement électromagnétique.
- Les effets psychédéliques (NB : flash de lumière intermittent, gêne auditive difficile à identifier, effet hypnotique en regardant tourner les éoliennes).

La présence d'éoliennes est désignée comme une source de stress chez certaines personnes et cet impact sur les riverains ne serait pas pris en compte dans les évaluations.

Enfin, les impacts du chantier de mise en place tels les bruits, la poussière et la pollution de l'air sont dénoncés pour un projet qualifié par un contributeur comme "dégâts irréparables" pour la santé humaine.

1.3. Risques pour les animaux d'élevage :

1. Non documentées, plusieurs contributions font état d'un impact défavorable des infrasons sur la reproduction des vaches, situation susceptible de fragiliser la filière "comté" par l'altération de la qualité du lait (plus de cellules dans le lait suite au stress des vaches).
2. Une atteinte au cycle de vie des abeilles est également dénoncée.

2. Environnement et biodiversité

2.1. Impacts sur l'environnement en général :

d) concernant l'écosystème forestier

De nombreuses contributions dénoncent une "bétonisation" de la forêt consécutive à une forte déforestation susceptible d'impacter considérablement l'équilibre d'un écosystème forestier fragile et à préserver. L'assèchement des zones humides et plus généralement la dénaturalisation des sols également feraient suite aux travaux de terrassement susceptibles d'utiliser des produits chimiques.

Il est en effet redouté que la mise en place du chantier génère un déboisement massif, rendu indispensable pour la construction du parc mais aussi pour l'acheminement de matériaux (béton, ferrailles, et divers composants...). C'est dans ce cadre que l'élargissement des chemins d'accès serait nécessaire et perturbant pour l'environnement. La forêt est déjà fragilisée par l'atteinte des scolytes et des volumes importants de bois ont été sacrifiés pour tenter de sauver ce qui reste sain, aussi n'est-il pas nécessaire « d'en rajouter » avec les éoliennes.

e) concernant la nature karstique du sous-sol

Un certain nombre de contributions regrettent la zone d'implantation choisie précisant que la nature du sol karstique va générer un risque important de pollution des eaux souterraines. Les travaux de terrassement, la création de routes et notamment le coulage de milliers de m3 de béton pourraient au final polluer les nappes phréatiques et subséquemment les rivières telle La Loue. (voir aussi infra point 7.1 a2.) ; un contributeur signale que le projet de La Vrigne aurait été invalidé en raison de la nature karstique du sous-sol et des impacts induits. L'impact déjà important résultant de l'exploitation de la carrière sans encore y ajouter celui des éoliennes est cité dans quelques écrits.

f) concernant le trafic routier induit et la pollution en général

1. Les gabarits hors norme des éoliennes sont suspectés de nécessiter un trafic important de véhicules particulièrement volumineux dégradant la tranquillité de l'espace naturel et générant une pollution de l'air en phase travaux.
2. La pérennisation du socle en béton à l'occasion du démantèlement des éoliennes arrivées en fin de vie suscite parfois l'indignation (*mentionné aussi au point infra 4.2.a*).

2.2. Atteintes à la biodiversité et aux écosystèmes :

Nourrissant l'essentiel des contributions, les atteintes à la biodiversité - et notamment à la faune sauvage – sont dénoncées dans le cadre global du projet éolien. La mise en place des machines, leur fonctionnement et leur maintenance font l'objet de nombreuses critiques car dénoncés comme des facteurs successifs de destructions ou de perturbations des habitats naturels (bétonnage, chemins d'accès, pollution par l'huile...) et de perturbation (mouvement des pales, lumière, infrasons...).

g) concernant l'avifaune et les chiroptères

1. Espèce très régulièrement citée, le milan royal est désigné comme un rapace "rare" et protégé présent à Chaffois dont le territoire de la commune serait également un couloir significatif de migration...C'est notamment dans ce contexte que le risque de collision avec l'avifaune serait dénoncé par une étude de la Ligue de Protection Des Oiseaux, étude toutefois non communiquée par le contributeur concerné. Pour illustrer ces collisions, un contributeur joint des photographies de cigognes présentées comme broyées par les pales d'une éolienne. Certaines contributions, telle celle du collectif "Vent Debout" de Chaffois, vont dans ce sens et fournissent des résultats de comptages d'oiseaux.
2. Même si son siège est situé hors de notre région, "Le collectif pour la protection des paysages et de la biodiversité 34" menace de faire annuler le projet s'il était validé en s'appuyant sur les recommandations de l'accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris EUROBATS pour des chiroptères, de la Banque Mondiale, de l'OFB, de la Fondation Française pour la Biodiversité pour les oiseaux protégés ; un autre contributeur précise sans argumentation juridique : "Si vous donnez un avis favorable à ce projet, les associations ne manqueront pas de le faire annuler à cause de la présence d'espèces protégées sensibles à l'éolien, surtout dont les éoliennes ont un impact destructeur certain et connu".

h) concernant les autres espèces, protégées ou non

1. A noter que si la situation du chat forestier est parfois abordée, les amphibiens, chiroptères, buse variable, faucon crécerelle, grand-duc – et même le lynx – retiennent un peu moins l'attention.
2. Une contribution rappelle qu'en décembre 2020, la SFEPM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères) a alerté sur les impacts de l'éolien sur les chiroptères, les papillons de jour comme le Damier de Succise, dont toutes les espèces sont protégées. Elle préconise de proscrire toutes les installations en contextes forestiers et bocagers.

i) concernant l'implantation des machines en lisière de forêt

Nombre de participants jugent inopportun de disposer des machines en lisière de forêt - zone particulièrement fréquentée par la faune - et "à moins de 2 kilomètres" d'une zone classée Natura 2000.

j) concernant les zones humides et les zones protégées

Concernant la sensibilité de l'environnement, l'Association pour la Protection du Val du Dugeon, comme d'autres contributeurs, attire l'attention sur le fait que le site de Chaffois est également situé en bordure d'une zone humide d'altitude qui bénéficie de nombreux classements pour sa biodiversité. La contribution précise que :

- Des sites proches sont classés en "Espaces Naturels Sensibles" depuis 2007 et en tant que ZNIEFF de type I et II.
- que des zones humides et certaines pelouses sèches environnantes bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 2004.
- que le bassin du Dugeon est également reconnu comme une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) depuis 1992, site Natura 2000 depuis 2002, zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « oiseaux » depuis 2003, zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive « habitats » depuis 2009. Il bénéficie également d'un classement au patrimoine mondial des zones humides (site Ramsar depuis 2003).
- que les tourbières de Frasne sont classées en réserve naturelle régionale depuis 1986. Cette réserve a été étendue pour intégrer les tourbières de Bouverans en 2014.

3. Remise en cause du caractère « vert » de l'éolien et alternatives à cette source d'énergie

3.1 Caractère non écologique de l'éolien et remise en cause de sa légitimité :

1. Ironisant parfois sur des éoliennes "pas si vertes qu'on le dit", les travaux d'installation, de mise en place et d'entretien des machines sont, d'une manière générale, mis en cause sans autre démonstration technique ; L'élargissement des chemins d'accès, le défrichement forestier, le transport de matériaux, la bétonisation, l'entretien des machines par de grandes quantités d'huile polluante (1000 l/machine de glycol), l'utilisation de câbles sont régulièrement cités dans les contributions dont certaines considèrent le bilan carbone des machines comme défavorable, voir "désastreux".
2. Les éoliennes, selon certains, ne réduisent pas les émissions de gaz à effet de serre du fait des travaux induits, regrettant par ailleurs que les différents raccordements ne soient pas pris en compte pour évaluer l'impact écologique. Encore plus laconiques, certains considèrent que les éoliennes ne servent à rien et sont nocives comme les autres parcs (sap).
3. Les éoliennes sont désignées comme ne contribuant pas à la stabilité énergétique puisque les besoins en énergie carbonée demeurent et sont indispensables pour combler l'intermittence de la production éolienne. Peu de contributeurs évoquent le MIX énergétique dont l'éolien est l'une des composantes.

4. Les mesures ERC, lorsqu'elles sont évoquées, ne sont pas convaincantes et les détracteurs estiment que même si elles sont prévues, elles ne sont jamais appliquées ou qu'elles s'avèrent inefficaces la plupart du temps. Pour certains « EVITER » c'est retirer dès à présent le projet. La compensation en ayant recours à un propriétaire privé est incompréhensible pour plusieurs contributeurs qui demandent des solutions bénéficiant à la commune.

3.2 Alternatives à l'éolien :

1. L'implantation de parcs photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics et privés est jugée opportune du fait d'un ensoleillement régulier et d'une meilleure acceptabilité par la population. Des aides financières pourraient conforter ces initiatives de circuits courts qui serviraient l'intérêt de la commune et des habitants.
2. Préconisant l'implantation des éoliennes dans les zones industrielles ou en milieu maritime, certaines contributions suggèrent l'utilisation de l'énergie marémotrice et de l'hydroélectricité pour couvrir nos besoins énergétiques. Le soutien à l'énergie nucléaire est parfois préconisé tout comme l'utilisation de centrales à gaz " comme en Allemagne".
3. Dans une démarche plus locale, les arbres bostrychés particulièrement abondants sont désignés comme une potentielle source d'énergie.
4. Le développement d'une attitude collective visant à promouvoir la sobriété énergétique - jugée moins coûteuse et plus facile à mettre en place- est parfois citée. Enfin, la promotion d'énergie renouvelable moins chère et plus efficace pour décarboner les usages de la chaleur et de la mobilité sans utiliser l'électricité sont cités. Il s'agirait de l'utilisation de géothermie de surface, pompes à chaleur, e-carburant, solaire thermique, solutions qui créeraient de plus une réindustrialisation et des emplois pérennes sur le sol national.

4. Considérations techniques

4.1 Implantation du parc et acheminement du matériel :

k) Quant à l'implantation :

1. Au travers d'un nombre significatif de contributions le sous-sol karstique, la connexion avec le bassin versant de la Loue et la présence de dolines au droit de l'implantation des deux éoliennes E02 et E03, de surcroît en zone forestière questionne ? Des projets identiques ont été refusés sur cette seule motivation (La Vrigne).
2. Le site retenu est celui où se situent les plus beaux spécimens de résineux répertoriés en AOC bois du Jura. Le préjudice porté à ce patrimoine naturel issu d'années de gestion serait irrémédiablement détruit par l'effet d'assèchement provoqué par les courants d'air dans le sillage des éoliennes.
3. L'éolienne E01 dans un couloir aérien militaire basse altitude est incompatible avec le projet et trompe le public.

4. La proximité de l'aérodrome de Pontarlier posera des problèmes de sécurité au vu de la hauteur des éoliennes envisagées notamment pour les vols de nuit.
5. La faible fréquence de vent voire son absence dans le secteur défini sont maintes fois soulignées, un doute sur les mesures initiales est émis.
6. Le voisinage d'une zone NATURA2000 est signalée au travers de plusieurs contributions avec crainte sur les continuités écologiques et couloirs de migrations.
7. Quelques personnes font remarquer qu'une implantation en haut de crête est une ineptie puisque cela accentue l'effet de surplomb et de co-visibilité.
8. Si des éoliennes doivent être installées, il faut qu'elles le soient dans des secteurs plus appropriés (communes plus ventées et habitations plus éloignées) et surtout là où les habitants et les élus les veulent pour les revenus que cela procure. Certains suggèrent de les implanter vers les villes puisque le besoin en énergie est plus prégnant qu'à la campagne et les réseaux y sont plus denses. Pourquoi on devrait défigurer les campagnes pour le besoin des urbains et pourquoi il n'y en a pas dans les grandes forêts autour de la capitale ?
9. La hauteur des éoliennes (239 m) est un sujet d'interrogation : en effet si la réglementation exigeant une distance de 500 mètres des premières habitations pouvait être adaptée pour des éoliennes de moins de 150 mètres, nombreux sont les contributeurs à demander que, pour des éoliennes de plus de 200 mètres, une distante proportionnelle soit respectée. Pourquoi si près des maisons alors qu'il y a des terrains avec rien autour ?

l) Quant à l'acheminement du matériel :

1. Beaucoup dénoncent l'obligation de créer des pistes ou d'élargir celles existantes avec coupe d'arbres pour arriver au pied des mâts.
2. Le surcroît de circulation des poids lourds pour acheminer le béton et son impact sur les voies communales inquiète : elles ne sont pas adaptées et qui devra payer les dégâts engendrés ?
3. Que faire des milliers de mètres cubes de matériaux issus du terrassement pour le coulage des socles en béton ?

4.2 Démantèlement et recyclage :

La commission note une grande ignorance de ce volet du dossier, il ressort des contributions qui abordent le sujet les interrogations suivantes pour l'essentiel :

m) Quant au démantèlement :

1. Le doute subsiste sur la pérennité de l'entreprise qui ne sera plus là dans 20 ans pour assumer la fin de vie des éoliennes, financement assumé par les communes donc les contribuables ou les propriétaires privés ?
2. L'actualisation du montant provisionné qui doit être revu tous les 5 ans, il n'a pas été réévalué pour le projet présenté.

3. Qui procède et comment ? On doit de nouveau défricher ce qui a été replanté 20 ans plus tôt pour mettre en place les engins de démontage.
4. La persistance du béton en sous-sol (80 cm de terre végétale de recouvrement) et le retrait des câbles sous-terrain sur un rayon de 10 mètres sont estimés insuffisants.

n) Quant au recyclage :

1. Le recyclage est mis en cause – quid du retraitement des matériaux – une question est posée sur le devenir des batteries des éoliennes en bout de course ?
2. comment on recycle les pales car leur fiabilité au bout de 15 ans n'est pas assurée et elles se détériorent sur place avec dispersion de PFAS (polluants éternels) ; l'enfouissement des pâles est évoqué dans plusieurs observations, où sont-elles enfouies et avec quels risques pour les sols ?
3. Il est soulevé le sujet d'envoi illégal de déchets éoliens en Tchéquie par une société allemande (ROTH).

5. Considérations à caractère économique et financier

5.1. Considérations économiques au regard de l'emploi, des activités et de l'attractivité du territoire :

o) Quant au rapport à l'emploi :

1. Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France et beaucoup de composants viennent d'Asie, cela ne crée aucun emploi local permanent, même si une entreprise souligne que le projet pourrait si elle est retenue pour ce chantier apporter 6ETP pour 6 mois.
2. La maintenance est faite par des équipes ne résidant pas sur la région, donc aucun intérêt.

p) Quant aux activités locales :

1. Le béton et les matériaux utiles au chantier seraient issus des carrières et centrales locales, par contre la ferraille viendrait d'où ?
2. Les éoliennes n'inciteront pas les commerçants ou autres entrepreneurs à s'installer au village. Les constructions nouvelles risquent d'être plus rares.
3. Le parc compromet l'activité sylvicole et les meilleures parcelles de résineux par la déforestation nécessaire, l'impact du souffle propulsé aux alentours : altération de la qualité des arbres et assèchement du sol.

q) Quant à l'attractivité du territoire :

1. La crainte d'un éloignement des touristes est redoutée sans toutefois étayer ce sentiment par des chiffres concrets relatifs à l'état actuel : éoliennes = repoussoir à touristes, choix de vivre à la campagne remis en question.

2. La sécurité des promeneurs aux abords des machines est souvent énoncée avec les risques inhérents de chute de pales ou rotors, projections et dégradations des composants. (évoqué aussi infra au point 7.1.d1).
3. Une crainte de saturation due au cumul de ce projet et de celui du parc éolien de la Basse Joux est évoquée.

5.2. Considérations financières :

r) Quant à l'impact financier sur la population locale et le citoyen :

1. Les revenus rétrocédés à la commune sont qualifiés d'insignifiants dans de très nombreuses contributions en s'appuyant de plus sur le fait qu'une des éoliennes ne sera pas implantée. En témoigne le document attestant d'une viabilité du projet à 2 éoliennes. Les retombées financières globales ne reviennent pas aux habitants de Chaffois qui devront en plus payer le démantèlement (lu dans de nombreuses contributions).
2. Les promoteurs sont subventionnés et reversent des dividendes à leurs actionnaires au mépris de l'écologie et des populations. Ils n'ont qu'un objectif "faire de l'argent" sur le dos des consommateurs qui doivent payer des taxes (CSPE - taxe Contribution au Service Public de l'Electricité) pour financer l'obligation d'achat. L'éolien ne sert que les rentiers de l'énergie.
3. L'éolien nécessitant des travaux colossaux pour une durée de vie de 20 ans, c'est très onéreux et pas rentable car les machines sont obsolètes avant retour sur investissement.
4. Quelques contributions énoncent "on ne va pas bénéficier d'une électricité gratuite ou moins chère malgré les impacts subis".

s) Quant à l'impact sur le prix de l'immobilier :

1. La grande majorité des résidents dans le rayon des 6 km avance pour s'opposer au projet la dévalorisation inévitable du prix de l'immobilier en co-visibilité ou à proximité du projet. On va de 15 à 40 % estimé en perte sèche, un ou deux intervenants énoncent des cas de jurisprudence de tribunaux ayant accordés des compensations financières aux riverains de parcs éoliens. "Nos maisons seront invendables" peut-on parfois relever.
2. INTERVENT ne s'est livrée à aucune analyse de la perte que subiraient les habitants concernés par l'impact visuel et sonore, alors que le code de l'environnement impose d'évaluer les impacts sur les biens (L 122-1 III 4°).Il a toutefois été relevé que si les éoliennes pouvaient faire baisser le prix "insensé" de l'immobilier sur le secteur, au moins elles serviraient à quelque chose, et surtout à ramener les gens à la raison dans ce domaine.

-

5.3. Rendement insuffisant :

1. Le faible pourcentage de la production d'électricité dégagé par l'éolien laisse penser que les éoliennes ne sont pas rentables, d'autant plus dans le Haut-Doubs qui est peu venté.

2. Projet trop onéreux pour les résultats espérés.
3. Le caractère intermittent de l'éolien, non pilotable et non prédictif ni stockable est dénoncé : Il y a une déstabilisation du prix de l'énergie dû à l'intermittence de la production éolienne qui nécessite de maintenir un parc de centrales classiques pour faire tampon.
4. L'absence d'intérêt de l'éolien est cité au regard des autres modes de production d'électricité. Pour certains l'éolien ne produit rien, c'est de la poudre aux yeux et du "vent".
5. Le business plan est non crédible, notamment en raison de l'incertitude du modèle d'éolienne, d'un facteur de charge fantaisiste, des apports en capital annoncés variant selon les documents présentés.
6. Selon la Fédération Environnement Durable, le projet n'est pas finalisé et la production d'électricité annoncée est fantaisiste ; le facteur de charge de 42% annoncé pour le parc de Chaffois est totalement absurde parce que la moyenne des facteurs de charge des éoliennes terrestres en France est de 23%.
7. Est mentionné le déficit que connaît depuis au moins 2021 l'exploitation de l'éolienne "citoyenne" installée sur le parc éolien de Chamole (39), que la société Intervent avait construit avant de le revendre.

6. Défiance envers les acteurs de la filière éolienne et considérations à caractère politique et stratégique

6.1. Défiance envers les acteurs de la filière éolienne :

Les promoteurs du projet et de l'éolien en général sont particulièrement décriés dans de nombreuses observations où l'on note :

1. Qu'ils cherchent avant tout des profits et de tirer des subventions sans lesquelles ils ne peuvent rien faire ; ils sont sans scrupules.
2. La mise en cause de l'indépendance des cabinets d'études procédant aux diverses investigations est soulignée par quelques contributeurs. Ils estiment que des "connivences" sont établies dans ce monde de l'énergie renouvelable où tout le monde se connaît et que les cabinets minimisent les impacts puisqu'ils sont payés par le porteur de projet. L'étude des impacts acoustiques est contestée car s'appuyant sur une norme fausse (NF 31-110). (*aussi évoqué infra point 7.2-8*)
3. À quelques reprises les termes d'écologie "oui" mais "escrologie" non.
4. La corruption dévastatrice est en train de se dévoiler, l'énergie éolienne est une gigantesque escroquerie de ces dernières décennies.

6.2. Aspects politiques et stratégiques :

t) Au plan national :

1. Il est rappelé que l'Europe et la France se sont fixés des objectifs à atteindre aux échéances de 2030 et 2050 en matière d'énergie renouvelable en général et en éolien en particulier. Il est souligné que ces objectifs ne sont pas opposables et n'ont aucun caractère obligatoire en ce qui concerne le rythme de développement de parcs éoliens.
2. Il est très souvent relevé une inadaptation de la réglementation dans le temps en ce qui concerne la distance des 500 mètres à respecter pour l'éloignement des premières habitations. Si la réglementation a été faite pour des éoliennes de 90 m, elle n'est manifestement plus d'actualité pour des éoliennes de 230 mètres.
3. Quelques rédacteurs dénoncent une complicité de l'Etat dans la filière éolienne par la pression exercée en vue du développement "insensé" du parc éolien national.
4. Il n'y a pas de fabrication française, donc pas d'intérêt à continuer dans cette voie qui nous rend dépendant de la Chine principalement.
5. La répartition des retombées fiscales est inéquitable et de plus ces revenus abaissent la dotation générale de l'Etat vis à vis de la commune, règle également à revoir.
6. L'implication de promoteurs étrangers est dénoncée.
7. Est pointé un risque majeur de cyber attaque sur les parcs éoliens. Ce risque est documenté par plusieurs informations en provenance notamment de la base de données ARIA du ministère du développement durable.
8. Projet aberrant et en contradiction avec les propos du Président de la République lors de sa visite du 24 novembre 2023 dans le Jura au cours de laquelle il déclara à des élèves : « Merci les enfants. Je compte sur vous pour prendre soin de la forêt ».
9. Dénonce l'inégalité en matière de contraintes architecturales et urbanistiques entre ce qui est imposé aux citoyens et la tolérance concédée aux promoteurs éoliens.
10. Certains hommes politiques se prononcent pour la préservation des paysages et sont mesurés sur le développement de l'éolien tout en prônant le développement du nucléaire.

u) Au plan local :

1. Les collectivités relevant du périmètre des 6 kilomètres sont fortement opposées à l'implantation du parc de Chaffois, sans forcément être opposées à "l'éolien en général".
2. Le conseil municipal de Chaffois est opposé à l'unanimité au projet pour des raisons de "tromperies" par l'ancien maire ayant initié la procédure. Certains ayant voté pour en 2016 arguent n'avoir pas été au courant de la teneur des documents et s'estiment "floués".
3. La clause de bail emphytéotique irrévocable et celle de la garantie de la ressource en vent ne sont pas admises et certains les jugent illégales et irrecevables accusant le Préfet d'avoir validé

cet arrêté en contrôle de légalité. Ils s'interrogent sur la possibilité par le porteur de projet de demander une indemnisation à la commune si il n'y a pas assez de vent ?

4. L'absence de réunions d'information et concertation préalable est très souvent relevée et déplorée.
5. Une contribution regrette les volte-face des élus qui acceptent un jour une zone d'implantation des ENR puis voyant l'opinion locale « gronder » prennent une délibération annulant la première. Comment s'y retrouver et s'engager pour l'avenir devant de telles « instabilités politiques locales ».
6. Nombreux affirment que le vote contre, à 94%, des chaffoyards doit être respecté.
7. La répartition des retombées fiscales est dénoncée dans sa répartition, ce sont les plus impactés qui perçoivent le moins.
8. Nombre de contributions font valoir d'une certaine façon que "l'orage gronde", les éoliennes ne seront pas imposées contre la volonté des habitants.

7. Arguments ou questions en rapport avec des insuffisances, anomalies ou erreurs au dossier et observations évoquant la non prise en compte d'un aspect légal ou réglementaire.

7.1. Insuffisances, anomalies ou erreurs au dossier :

Il est mentionné que les études sont trop anciennes et que certaines sont insuffisantes, voire inexistantes ou à revoir. Plus précisément :

v) *au regard de l'environnement naturel*

1. Dans l'étude d'impact le BRGM mentionne une absence de cavités souterraines, alors que le milieu est karstique et qu'il existe un gouffre très profond, le gouffre de Jardel ; les études de sol n'ont pas été réalisées ou sont insuffisantes.
2. Des observations, notamment une provenant d'un hydrogéologue, affirment que le parc éolien ne se trouve pas, comme indiqué au dossier, dans le bassin versant du Dugeon, mais dans celui de la Loue, ce qui pourrait gravement et rapidement (moins de 24h00) impacter la ressource en eau potable en cas d'incident ; par ailleurs un autre contributeur précise qu'un cours d'eau souterrain, qui est affluent de la Loue, traverse le gouffre de Jardel dans sa partie basse et qu'il pourrait se tarir suite à l'implantation du parc.
3. L'étude d'impact ne démontre pas suffisamment l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 proche.
4. Le bassin du Dugeon, qui est une zone humide d'implantation internationale au titre de la convention de Ramsar, se situe dans la zone rapprochée du projet, et non dans la zone

éloignée comme mentionné dans le dossier. Il en est de même pour la réserve naturelle des Tourbières à Frasné-Bouverans.

5. L'étude d'impact méconnaît les incidences réelles du projet sur le climat car La quantité de CO2 évitée annoncée par le promoteur, est surévaluée dans un facteur de 1,5 à 3.

w) au regard de la biodiversité

1. L'état initial concernant la faune et la flore doit être actualisé car il date 2016-2017, notamment pour la présence du Milan Royal.
2. Les cinq sessions d'écoute ont été réalisées sur une période très courte, entre le 26 mai et 29 septembre 2016 et donc pas sur un cycle biologique complet.
3. La bibliographie présentée a plus de 10 ans ; le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres sur lequel s'appuie le porteur de projet est trop ancien, vu qu'il est daté de novembre 2015, alors qu'une mise à jour a été effectuée en 2018.
4. L'étude ignore les recommandations "Eurobats" qui préconisent de ne pas installer d'éoliennes à moins de 200m des lisères boisées en raison du risque élevé de mortalité des chauve-souris.
5. Est dénoncée l'absence de demande de dérogation espèces protégées du fait de la présence sur l'aire d'étude de 4 espèces protégées (chiroptères, pie grièche, milan royal et lynx).

x) au regard des photomontages

Les photomontages sont insuffisants et ne reflètent pas fidèlement la réalité ; concernant la méconnaissance de l'impact paysager du aux éoliennes, une contribution s'appuie sur une publication de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

y) Au regard des risques

1. L'étude de risque est à revoir, tant au regard des risques de pollution en cas d'incident majeur que pour les risques à la population (ex chute de glace potentiellement très dangereuse, notamment pour d'éventuels promeneurs) ;
2. L'étude sur les risques d'incendie est trop vieille et ne tient pas compte des 28 feux survenus entre le 17 mars 2013 et le 23 janvier 2025. Il paraît utile de l'actualiser et éviter l'implantation d'éolienne en milieu forestier pour limiter les risques d'incendie de forêt.

z) Au regard des études sur l'impact sonore et les infrasons

1. Il est mentionné que le pétitionnaire ignore une étude menée sous l'égide de l'Agence Nationale de la Recherche (Recherche des Impacts du Bruit Éolien sur l'Humain ;

<https://anr.fr/Projet-ANR-19-CE36-0009>) et qu'au regard de cette étude, le principe de précaution commande d'éviter toute installation d'éolienne en attente de publication des résultats. Est également citée une jurisprudence de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui reconnaît des troubles anormaux de voisinage.

2. Les études acoustiques réalisées sont anciennes, ne sont pas réglementaires et ne permettent pas de garantir que la santé publique et la commodité du voisinage seront préservées.

aa) Divers

1. Un contributeur affirme que l'éolienne n° 3 est sur le territoire de la commune de Sombacour au regard des coordonnées géographiques relatives à son implantation telles qu'indiquées au dossier et qui sont les suivantes : 46°55'56" Nord - 6°16'04 Est.
2. Est mentionné un manque de communication de la part d'Intervent.

7.2. Défaut de prise en compte d'un aspect légal ou réglementaire :

Certains contributeurs avancent des arguments variés visant à démontrer que le projet méconnaît ou est en contradiction avec certains aspects légaux ou réglementaires :

1. Le projet est en contradiction avec le schéma régional éolien de 2012 dans lequel la DRAC a identifié la région comme « site emblématique » ; par ailleurs, le projet se trouve en covisibilité avec sites inscrits du Larmont, de la Croix de Houtaud, du calvaire de Sombacour, des églises de Bannans et de la Rivière Dugeon, de l'édifice du fort Bachin et des sites classés de l'église de Goux-Les-Usiers et du fort du Larmont inférieur ;
2. L'évaluation environnementale ne prenant pas en compte le raccordement électrique externe (entre poste source et de livraison), elle doit être considérée comme incomplète car ne satisfaisant pas aux dispositions du dernier paragraphe de l'article L122-1 III du code de l'Environnement.
3. Le dossier est incomplet en raison de l'absence d'avis de la MRAe.
4. Le projet est déclaré non conforme au PADD du PLUi du Grand Pontarlier en ce qu'il méconnaît les orientations du PADD de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en ce qui concerne la protection de la biodiversité et des paysages.
5. Les distances légales par rapport aux habitations devraient prendre en compte l'augmentation de la taille des machines.
6. L'information du public est faussée car l'éolienne E1 apparaît toujours au dossier en méconnaissance des prescriptions de la DIRCAM interdisant la construction de cette machine qui se trouve désormais dans une branche basse du RTBA.
7. L'opposition manifeste des habitants de Chaffois lors d'un référendum municipal ainsi que l'opposition du Conseil Municipal sont des arguments motivant l'arrêt du projet.
8. L'étude acoustique repose sur une norme qui n'est pas réglementaire (Norme NFS 31-114), la seule norme valide serait la NFS 31-010, l'étude est donc invalide et trompe le public.

8. Autres observations

bb) au regard de la sécurité aérienne

1. Est dénoncée l'aberration de l'implantation d'une éolienne dans un couloir aérien militaire ;
2. Est évoqué une tromperie du public par le fait de ne pas avoir mis à jour le dossier en retirant l'éolienne 01 (avis conforme du Ministère de la Défense) et de ne pas avoir adapté l'ensemble du projet (risques et impacts amoindris, retombées fiscales réduites...) ;
3. Est souligné un risque concernant la sécurité aérienne depuis l'approche Ouest de l'aérodrome de Pontarlier, notamment pour des vols VFR de nuit.

cc) au regard d'un potentiel conflit d'intérêt

Est dénoncé le conflit d'intérêt que fait naître la contribution favorable au projet d'une entreprise locale spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux qui devrait intervenir au profit du pétitionnaire pour la construction du parc éolien.

dd) au regard de la non prise en compte d'une pseudo-science

Est dénoncé le fait que la géobiologie n'est pas prise en compte dans les projets colossaux que représentent les implantations d'éoliennes.

9. Arguments en faveur de l'éolien

ee) au regard du contexte énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique

1. La consommation d'énergie est en augmentation constante, nécessitant une transition vers un modèle énergétique durable ; l'éolien contribue à compenser le vieillissement du parc nucléaire français et évacue le problème de la prise en compte et du stockage des déchets radioactifs
2. Le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre, est une priorité nationale à pour lutter contre le réchauffement climatique et pour renforcer l'indépendance énergétique de la France, conformément aux dispositions de la loi sur le dérèglement climatique et celles de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

3. l'éolien est présenté comme une solution indispensable pour préserver l'avenir et limiter le recours à des sources d'énergie fossiles polluantes et dangereuses qu'il faudrait par ailleurs interdire ;
4. personne n'est prêt à changer son mode de vie et limiter sa consommation électrique ;
5. les sites propices à l'éolien sont rares et le Doubs dispose d'un gisement de vent suffisant et ne contribue encore que trop faiblement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables ;
6. Est déplorée l'absence de proposition de solution alternative crédible de la part des opposants

ff) au regard des plan et programme locaux

1. Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; une incohérence est énoncée au regard de certains élus opposés au projet mais ayant validé les objectifs des programmes susmentionnés ;
2. le projet contribue aux objectifs nationaux de production d'EnR.

gg) au regard de l'acceptabilité sociale et de la perception locale

1. Les détracteurs du projet mettent en avant préoccupations liées au bruit, à l'impact visuel et à la protection de la faune, sans base scientifique avérée et probablement en lien avec une méconnaissance du dossier ; il est espéré que ces arguments non fondés et des pressions extérieures ne pèseront pas sur la décision finale ;
2. Il est déploré que l'enquête publique soit parfois le théâtre de discours où l'émotion prime sur la raison, et où la désinformation peut biaiser le débat démocratique ; vu que les opposants sont très organisés, toutes les réunions étaient « à charge » ;
3. S'agissant de l'esthétique et de l'impact visuel des éoliennes, il est jugé disproportionné comparé à d'autres infrastructures industrielles ou commerciales locales perçues comme plus invasives et qui n'ont pas donné lieu à contestation (sont cités l'exploitation de la carrière du village ; la pose de pylônes électriques et de relais 4G ; la construction de hangars agricoles et d'un lotissement...) ;
4. 70% des français sont favorables à l'éolien, mais « pas chez eux » ; le phénomène du syndrome "NIMBY" (Not In My Backyard ; « pas dans mon arrière-cour ») est ici manifeste ; pourtant, chacun doit contribuer à l'effort collectif et accepter le parc éolien ;
5. Projet moins impactant que d'autres pour les zones humides (ex : zone d'Houtaud et Pontarlier) et moins meurtrier pour les oiseaux que les chats ou la circulation routière.
6. Les détracteurs véhiculent des informations fausses et mensongères afin d'influencer l'opinion locale et semer la peur ; lors des réunions, aucune voix favorable n'a été conviée ; ce n'est pas le projet qui divise, mais l'attitude des opposants.

hh) au regard de l'intérêt économique

Pour les contributeurs ayant émis un avis favorable, l'implantation d'éoliennes représente une opportunité économique manifeste pour plusieurs raisons :

1. Une production locale limitant les pertes liées au transport d'énergie ;
2. Des revenus générés pour les collectivités et opportunités économiques locales (ex pour la société locale de travaux publics Colas)

10. Requêtes spécifiques

Monsieur Louis JEANNIN, propriétaire sur la commune de Chaffois des parcelles N° A200, A856, A205 et A204 souligne que vu la situation géographique ses parcelles, il craint que des chemins d'accès aux éoliennes ainsi qu'au poste de livraison les affectent et ajoute qu'il refusera d'autoriser une quelconque emprise sur lesdites parcelles.

Questions de la commission

1. Concernant une possible absence de recours à un mât de mesure du vent

En discutant avec le maire de Chaffois, il est apparu qu'il n'a jamais remarqué la présence d'un mât de mesure du vent utile pour évaluer la ressource. Nous trouvons page 15/30 que ces données ont été évaluées avec un mât de 10 mètres seulement et qui a du être décalé de la zone forestière où il ne pouvait être implanté et sur une période très courte du 17/10 au 2/11/2017, ce dans le cadre de l'étude acoustique. Pouvez-vous nous éclairer sur ces points et, à défaut d'utilisation d'un mât de mesure de haute dimension au droit de l'implantation projetée des éoliennes sur une période significative, ce qui a justifié de ne pas y recourir ?

2. Concernant la présence de constructions à moins de 500m de l'éolienne n°3

Des discussions, notamment avec les maires de Sombacour et Chaffois et de visiteurs à nos permanences, il ressort que deux bâtiments seraient implantés dans le périmètre de moins de 500m de l'éolienne n°3, sur le territoire de la commune de Sombacour (chalet de vacances sur la parcelle ZN 127 aux abords duquel les mesures acoustiques ont été réalisées – étude d'impact 3/4 page 17/30- et l'autre sur la parcelle ZN 18).

Il convient de déterminer le statut de ces constructions afin de savoir si elles ont bien été prises en compte et sont juridiquement compatibles avec la réglementation relative à l'éloignement des 500m ?

CLOTURE du PROCES-VERBAL

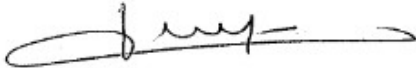
En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous prions le porteur du projet, en l'espèce la société INTERVENT de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse aux observations formulées et aux questions posées. Le présent procès-verbal étant remis à ses représentants, Messieurs Jean-François Marchand et Philippe Holt par voie dématérialisée jeudi 6 mars 2025, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 21 mars 2025, terme de rigueur. D'un commun accord, une visioconférence consécutive à cette remise est organisée le vendredi 7 mars 2025 à 9h00.

Nota : en accord avec le Maître d'Ouvrage, une copie intégrale des observations électroniques ainsi que leurs éventuelles pièces jointes ont été recueillies par ses soins sur le registre électronique et nous lui avons remis sous format dématérialisé une copie intégrale des observations du registre papier de Chaffois et de ses éventuelles pièces jointes.

Fait et clos le 4 mars 2025

La commission d'enquête

Patrick THOMAS



Membre titulaire

Pascal LAITHIER



Membre titulaire

Gilles OUDOT

Président

